

2016

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE : POUR LES CITOYENS, LES ENTREPRISES ET LES AUTORITÉS

ÉVALUATION DES CHARGES ADMINISTRATIVES FÉDÉRALES



www.simplification.be



PARTIE 01

LA SIMPLIFICATION, UNE NÉCESSITÉ PERMANENTE

En 2014, les autorités fédérales ont inscrit la **réduction des charges administratives** dans leur accord de gouvernement avec pour objectif de **les réduire de 30%**, notamment en vue d'encourager l'entrepreneuriat et de stimuler la croissance. Par le passé, ces 30 % étaient fréquemment calculés à la lumière des résultats du rapport bisannuel du Bureau fédéral du Plan relatif aux charges administratives imposées aux entreprises en Belgique (en 2014, ces charges s'élevaient à 6,64 milliards d'euros). Ce chiffre inclut toutefois aussi les charges administratives imposées qu'imposent les législations régionales, européennes et locales. Il ne concerne dès lors pas uniquement les charges administratives « fédérales ».

Afin de fournir un aperçu plus concret de la répartition des charges administratives et les autorités fédérales et les autres niveaux, l'ASA lancera une étude qui évaluera la mesure dans laquelle les coûts de régulation naissent d'obligations régionales, européennes ou fédérales. Cette étude sera réalisée en collaboration avec des prestataires de services externes tels que les professions du chiffre et les secrétariats sociaux. Elle doit permettre, d'une part, d'offrir une vue d'ensemble complète de la façon dont les charges administratives imposées aux entreprises et aux indépendants belges sont précisément structurées, et d'autre part, de recenser les possibilités de simplification.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

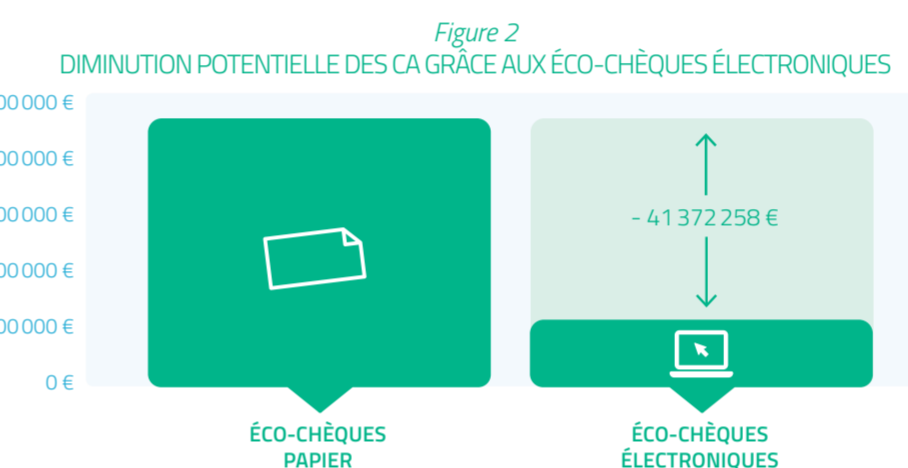
La stimulation de la facturation électronique (e-facturation) exerce une influence considérable sur la simplification administrative. Comparativement à l'utilisation de la facture traditionnelle au format papier, la facturation électronique entraîne une diminution considérable des charges administratives liées à la rédaction, à l'envoi, à la réception, au traitement et à l'archivage des factures. Le cadre légal relatif à la facturation électronique n'implique pas uniquement une réduction des charges, mais contribue également à un traitement plus rapide des factures et à une limitation des erreurs, puisque les données de facturation ne doivent plus être réintroduites manuellement. Ainsi, selon les calculs de l'ASA, le passage de la facturation papier à la facturation électronique entraîne une **économie de 9,01 euros par facture**.

CHÈQUES-REPAS ÉLECTRONIQUES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les chèques-repas papier ont disparu au profit d'une version électronique. Le système des chèques-repas électroniques se compose d'une **carte à puce** sur laquelle le montant perçu est inscrit. Muni de cette carte, le travailleur peut **régler ses achats dans les magasins en toute simplicité**. Dans l'ancienne situation, lorsque tous les chèques-repas étaient encore émis au format papier, les charges administratives s'élevaient à 127558157 euros. Dès lors qu'il n'existe actuellement plus que les chèques-repas électroniques, les charges administratives sont réduites à 33373043 euros. Il s'agit donc d'une **réduction totale des charges de 94185114 euros** depuis l'introduction des chèques-repas électroniques, dont **58390025 euros en 2016**.

ÉCO-CHÈQUES ÉLECTRONIQUES

L'éco-chèque est un avantage extralégal et peut être utilisé pour acheter certains **produits et services écologiques**. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les travailleurs salariés peuvent également recevoir leurs éco-chèques par voie électronique. Dans l'ancienne situation, lorsque seuls les éco-chèques papier existaient, les charges administratives se montaient à 47183954 euros. Dans la situation potentielle, où l'on utilise uniquement des éco-chèques électroniques, les charges administratives se chiffrent encore à **5811696 euros**. Les charges administratives totales seraient dès lors connaître une diminution de **41372258 euros** par rapport à l'ancienne situation. Les éco-chèques électroniques représentent actuellement quelque 26% de l'ensemble des éco-chèques, ce qui correspond à une **réduction des charges de 10276299 euros**, soit près d'un quart des économies totales potentielles.



INTRODUCTION

La mission de l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA) était à l'origine axée sur le recensement et la réduction des charges administratives au bénéfice des entreprises et, par la suite, aussi au bénéfice des citoyens. Ces dernières années, elle s'est toutefois concentrée de plus en plus sur les charges administratives internes des autorités, connues sous le vocable de **coûts de gestion**. Ces coûts n'ont cessé de gagner en importance en raison de l'attention particulière accordée aux économies au sein de la plupart des services publics, ainsi que de la valeur qu'attachent citoyens et entreprises à des pouvoirs publics efficaces. En outre, l'ASA joue un rôle important dans l'appui qui est offert aux différents services publics lors de l'implémentation de la loi **Only Once** de 2014. Cette loi poursuit comme objectif premier la réutilisation (par les autorités) des données déjà disponibles dans des sources authentiques et la promotion de l'utilisation de formulaires électroniques.

Cette année encore, les autorités fédérales ont pris bon nombre d'**initiatives importantes** qui présentent un impact considérable sur la réduction des charges administratives. Citons essentiellement la facturation électronique, les éco-chèques et les chèques-repas électroniques. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les chèques-repas papier ont complètement disparu au profit de leur variante électronique. La réduction des charges qui en résulte est considérable. Dans un

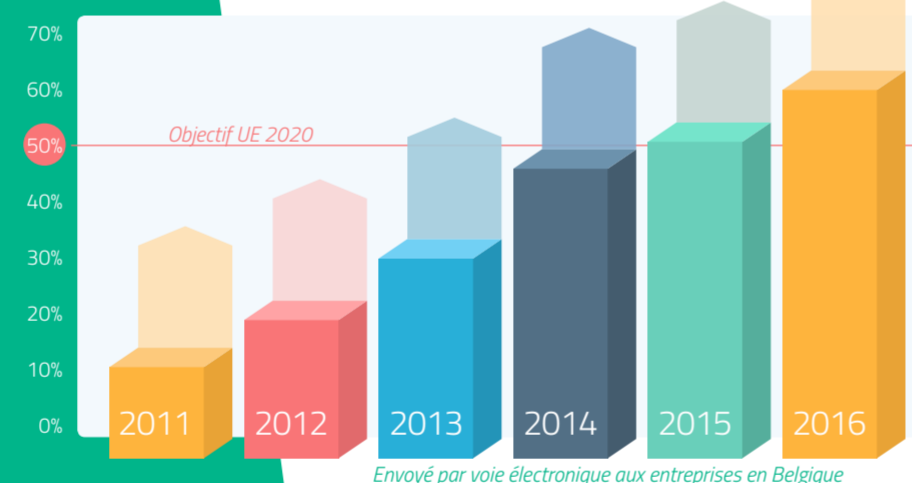
second temps, nous abordons les résultats des **applications d'e-government** que nous suivons. Il s'agit de la diminution considérable des charges grâce au recours à Télémarc ainsi que de la forte hausse de l'utilisation de MyRent. La diminution cumulée des charges pour Tax-on-Web en combinaison avec la Proposition de Déclaration Simplifiée est également tout à fait perceptible. Enfin, nous dressons un aperçu général de la **réduction des charges réalisée en 2016 à la suite du changement de la réglementation**.

Pour avoir une idée de la diminution réelle des charges administratives, il est indispensable de les mesurer au préalable. Le bureau de mesure de l'ASA a pour ce faire développé une méthodologie, le modèle de mesure Kafka basé sur la Méthode des Coûts Standard (SKM) de renommée internationale. Ce modèle de mesure peut être employé pour dresser l'inventaire tant des charges imposées aux citoyens et aux entreprises, que des coûts de gestion. Vous trouverez plus d'informations sur cette méthodologie dans le nouveau guide pratique disponible sur notre site Internet.

Comme toujours, l'ASA et son bureau de mesure sont à votre disposition pour toute demande d'explication ou d'aide.

Erwin De Pue
Directeur-général
Dienst Administratieve Vereenvoudiging

Figure 1
ÉVOLUTION DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE B2B



Depuis 2012, l'ASA suit, à l'aide d'une enquête menée auprès des entreprises belges, l'utilisation de la facturation électronique. Au niveau européen, l'ambition est d'atteindre 50% de facturation électronique d'ici 2020. En Belgique, comme le reflète la Figure 1, le pourcentage de **factures envoyées par voie électronique aux entreprises** atteint d'ores et déjà **58,6%**. Fin 2016, les **économies totales réalisées** grâce à la facturation électronique s'élevaient à **1,01 milliard d'euros**, dont **28,9 millions en 2016**. Si 100% de la facturation avait lieu au format électronique, les entreprises belges réaliseraient une **économie supplémentaire de 2,36 milliards d'euros**.

Nous avons toutefois constaté l'année dernière un glissement de la facturation intégralement numérique vers la facturation par mail (p.ex. avec un PDF en annexe). C'est pourtant dans la catégorie « numérique » que les économies à réaliser sont les plus prometteuses. Les autorités fédérales ont dès lors pris diverses initiatives en vue de promouvoir la facturation électronique. Ainsi, la facturation numérique sera obligatoire dès 2018 pour toutes les entreprises qui soumissionnent à des marchés publics fédéraux d'une valeur estimée supérieure à 135000 euros. Dès 2020, toutes les factures établies par les entreprises à destination des autorités fédérales seront obligatoirement au format électronique.

COÛTS DE GESTION

Si les charges administratives peuvent être considérées comme les frais encourus par les entreprises et les citoyens en vue de satisfaire aux obligations d'information naissant de la réglementation, les **coûts de gestion** représentent les coûts imputés aux autorités pour la mise en œuvre de cette réglementation. Ils comprennent notamment l'**établissement et l'implémentation des règles**, ainsi que le **contrôle** du respect de celles-ci. À l'heure où l'épargne est toujours de mise dans le secteur public et où les citoyens accordent toujours plus d'importance à des pouvoirs publics efficaces, les efforts de réduction des coûts de gestion sont essentiels.



Le nouveau **#modèleKafka** permet au gouvernement **#begov** de mieux calculer les coûts de gestion

Afin de parvenir à les réduire, il convient en effet avant toute chose de les identifier. L'on peut aussi pour ce faire avoir recours à la méthodologie que le bureau de mesure de l'ASA emploie depuis un certain temps pour calculer les charges administratives, à savoir le **modèle de mesure Kafka**. Bien que la mesure des coûts de gestion ne figurait initialement pas parmi les missions principales de l'ASA, cette tâche l'occupe de plus en plus ces dernières années. Ainsi, l'ASA a déjà procédé par le passé à l'analyse de la diminution des coûts de gestion réalisés grâce à la mise au point d'une **Base de données des Actes de l'État Civil (BAEC)**.

En outre, les services publics peuvent identifier eux-mêmes leurs coûts de gestion ainsi qu'une éventuelle réduction des charges administratives au moyen des initiatives qu'ils prennent. La Direction Générale Statistique (DGS) procède elle-même au calcul de l'impact de la modification d'une enquête donnée sur les charges administratives imposées aux entreprises sondées. En soutien à de telles initiatives, l'ASA a récemment élaboré un **nouveau guide pratique** qui explique en détail comment utiliser le modèle de mesure Kafka. Ce guide pratique est disponible sur notre site internet. Enfin, l'ASA peut aussi **former les services publics fédéraux et leur apporter un soutien** pour l'analyse des charges administratives et des coûts de gestion.

PARTIE 02

ONLY ONCE

Le principe de la **collecte unique des données**, mieux connu sous les termes « **principe Only Once** », a été ancré dans la législation fédérale par la loi du 5 mai 2014. L'objectif premier de ce principe est double : 1, la réutilisation des données déjà disponibles dans des sources authentiques et 2, la stimulation du recours aux formulaires électroniques. Ce principe constitue un des instruments essentiels de simplification des interactions entre, d'une part, les citoyens et les entreprises, et d'autre part, les autorités. L'ASA s'efforce d'y parvenir en soutenant les administrations fédérales dans l'application optimale de cette réglementation.

thentiques sont fortement consultées, ce qui atteste de leur utilité. Le nombre total de transactions en 2016 est plus précisément réparti comme suit parmi les trois sources authentiques :

- Registre National : 941 771 585
- BCE : 61 818 298
- Sources authentiques réseau BCSS : 1 109 577 113

Il est cependant nécessaire tant d'approfondir ces sources que de les enrichir. Ceci fait l'objet d'un suivi à la lumière de la conformité des processus et prestations de services des autorités fédérales avec le principe Only Once. Bien que l'implé-



Outre un suivi continu, des outils concrets sont prévus afin d'adapter la législation et les formulaires aux principes Only Once. En outre, l'ASA tente, en collaboration avec les intégrateurs de services, de stimuler la mise à disposition de données et l'utilisation de sources authentiques. Jusqu'à présent, les sources authentiques accessibles par les intégrateurs de services se limitent principalement au Registre National, à la BCE et à toute autre source disponible par le réseau de la BCSS. Ces sources au-

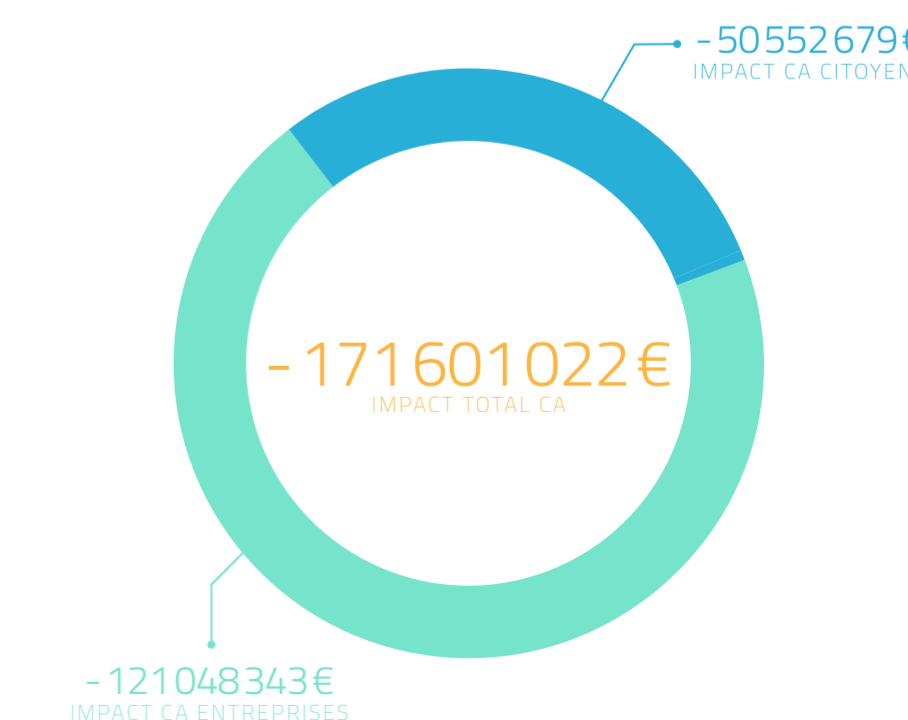
mentation du principe Only Once soit obligatoire (absence de liberté de choix) et que bon nombre d'actions aient déjà été entreprises, tous les services publics fédéraux ne se sont pas encore pleinement conformés à la loi Only Once, loin s'en faut. Pour réaliser le potentiel optimal de la loi Only Once, tous les services publics, et par extension toutes les autorités, devraient apporter leur pleine collaboration à ce projet.

PARTIE 03

APERÇU DE L'IMPACT DE LA MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN 2016

La figure 2 illustre, par groupe cible, l'impact de la modification de la réglementation sur les charges administratives (CA) en 2016. En d'autres termes, cet aperçu ne concerne que le résultat des nouvelles initiatives et non les économies récurrentes obtenues par les décisions prises antérieurement. Il en ressort que l'introduction de la nouvelle réglementation - ou de modifications de la réglementation existante - a entraîné une diminution des charges de **171 601 022 euros**. Ce montant peut être ventilé comme suit : 50 552 679 euros imputés à une diminution des charges administratives imposées aux citoyens et 121 048 343 euros issus d'une réduction des charges pour les entreprises.

Figure 3
IMPACT DE LA MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION



E-GOVERNMENT

Le recours à l'e-government peut également entraîner une réduction des charges notable. Il importe de mentionner d'emblée que la simple numérisation d'un processus donné fait généralement peu avancer les choses. Dans l'idéal, il convient en effet de simplifier en amont la législation et les proces-

sus sous-jacents. Le tableau ci-dessous illustre la hausse d'utilisation des applications d'e-government que nous avons mesurées ainsi que les économies en charges administratives y afférentes.

Tableau 1

APERÇU DU POURCENTAGE D'UTILISATION DES APPLICATIONS D'E-GOVERNMENT ET DE LA RÉDUCTION DES CHARGES

APPLICATIONS D'E-GOVERNMENT	POURCENTAGE D'UTILISATION FIN 2016	HAUSSE DE L'UTILISATION PAR RAPPORT À 2015	RÉDUCTION DES CHARGES EN 2016	RÉDUCTION DES CHARGES CUMULÉE JUSQU'À FIN 2016
BIZTAX	98,81%	2,39%	1 294 620 €	1 887 386 €
Carte de pointage électronique	9,40%	23,06%	1 413 821 €	10 368 324 €
Police-on-web	82,15%	3,46%	143 614 €	4 260 721 €
e-Birth	60,70%	18,61%	116 320 €	741 267 €
e-Dépôt	/	18,26%	99 386 €	643 750 €
Télémarc	/	32,90%	3 911 964 €	14 114 649 €
e-Greffe	/	24,53%	94 560 €	645 715 €
DigiChambers	74,59%	8,25%	60 641 €	758 173 €
Tax-on-web & PDS	85,65%	2,67%	1 477 642 €	47 561 196 €
Mon dossier	/	8,84%	127 180 €	2 989 748 €
Prm-on-web	85,00%	2,10%	39 663 €	1 032 245 €
MyRent	8,19%	1387,60%	347 593 €	372 643 €
MyRent Pro	13,31%	/	843 557 €	843 557 €
e-STCW	82,32%	52,21%	103 312 €	288 089 €
TOTAL			10073 873 €	86507 464 €

Comme l'illustre le Tableau 1, le recours aux applications d'e-government en 2016 a permis de générer une diminution supplémentaire des charges administratives de **10073873 euros** par rapport à 2015. Télémarc était responsable d'une part considérable de ce montant, à savoir **3911964 euros**. Depuis 2005, l'application **Télémarc** permet aux services publics fédéraux de consulter en ligne les banques de données fédérales afin d'obtenir des informations à propos des entreprises candidates aux marchés publics. Depuis, l'application est également dispo-

nible pour d'autres niveaux de pouvoir, tels que les pouvoirs adjudicateurs des communautés et des régions, et les villes et les communes. Cette information étant désormais disponible, une entreprise soumissionnaire à un marché public ne se voit plus contrainte de joindre certains documents (p. ex. l'attestation de non-faillite) à l'offre. En 2016, le nombre de consultations d'attestations par les différents services publics via l'application Télémarc a augmenté de 32,90 % par rapport à 2015.



Les applications E-gov du #begov ont permis en 2016 une diminution supplémentaire des charges de plus de 10 millions d'euros

Le recours à **Tax-on-web** et à la **Proposition de Déclaration Simplifiée (PDS)** a connu, cette année encore, une hausse très limitée. En 2016, près de 54 % des déclarations ont été complétées via Tax-on-Web et un peu moins de 32 % des contribuables ont reçu une PDS dans leur boîte aux lettres, soit une hausse de près d'1 % dans les deux catégories. Une économie supplémentaire ne réside dès lors pas tant dans la hausse de l'utilisation électronique que dans la simplification de la déclaration via Tax-on-web.

En effet, le nombre de codes utilisés dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques augmente chaque année. Le SPF Finances s'efforce d'y remédier en prenant diverses mesures. Ainsi, les données préalable-ment introduites pour l'exercice d'imposition 2016 seront reprises sur une seule page. Les codes de la déclaration de l'année précédente figureront en outre sur cette page. L'utilisateur pourra ensuite indiquer s'ils sont, ou non, à nouveau d'application.

MyRent, l'application qui permet d'enregistrer en ligne un contrat de location, a connu une utilisation très limitée jusqu'à l'année dernière, à savoir 0,48% en 2015. En 2016, des efforts considérables ont toutefois été consentis en vue d'améliorer la convivialité de l'application et d'étendre les fonctionnalités. Ces efforts ont porté leurs fruits, car MyRent a connu une hausse d'utilisation de 8,19% en 2016, induisant ainsi une diminution des

charges de **347593 euros**. Cette application a également été étendue aux propriétaires professionnels à partir de juin 2015. L'application en ligne MyRent Pro leur permet d'enregistrer des contrats de location pour des logements, secondes résidences ou chambres d'étudiants. Quelque 13,31 % de l'ensemble des contrats de location ont déjà été enregistrés par cette voie, ce qui engendre une réduction des charges de **843557 euros**.

L'année 2007 a marqué le lancement de **Police-on-web** qui permet de déclarer certains délits de façon sécurisée. Depuis lors, Police-on-web permet également de déclarer un système d'alarme ou encore d'avertir la police que vous vous absentez de votre domicile durant une longue période. Cette application n'a toutefois pas remporté un franc succès. En 2016, la plateforme n'a reçu que 45 dépositions par jour. Il s'agit certes d'une augmentation, comparativement aux 38 dépositions journalières en 2014 et aux 41 en 2015. Ce manque de popularité s'explique par différents facteurs. Seul

un nombre limité de délits peuvent faire l'objet d'une déclaration en ligne. Par ailleurs, le citoyen doit tout de même encore se rendre par la suite au commissariat de police afin de faire constater le délit. Le SPF Intérieur a néanmoins conscience de ces restrictions et s'efforce d'y remédier, par exemple en créant un portail sur lequel toutes les communications de la part de et à destination de la police doivent être centralisées.

Enfin, les autorités fédérales jouent la carte de l'/la (r)évolution mobile qui est survenue ces dernières années. Dès 2018, il sera ainsi possible de se connecter à diverses applications d'e-government par **itsme**. Cette application permet à tout utilisateur de prouver son identité dans le monde

numérique. Elle est le fruit d'une collaboration entre les quatre grandes banques et les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile. Il est d'ores et déjà possible de se connecter avec votre carte d'identité électronique aux différentes applications d'e-government à l'aide d'un DigiPASS.

Pour de plus amples informations

relatives aux mesures, aux chiffres, à la méthodologie, etc.

Consultez notre site web: www.simplification.be



Les applications E-gov du #begov ont permis en 2016 une diminution supplémentaire des charges de plus de 10 millions d'euros

CONCLUSION

En résumé, au cours de l'année **2016**, les charges administratives fédérales imposées aux **citoyens**, aux **entreprises** et aux **associations** ont au total été **réduites** de **279 192 749 euros**. L'introduction de **nouvelles réglementations** - ou de **modifications de la réglementation existante** - est responsable d'une réduction des charges d'environ **61,46% (171 601 022 euros)**. Par ailleurs, l'utilisation accrue de la **facturation électronique**, des **éco-chèques électroniques** et des **chèques-repas électroniques** représente **34,93% (97 517 854 euros)** de la réduction des charges. La suppression totale des chèques-repas papier y a grandement contribué

(**58 390 025 euros**). Le recours accru/en hausse aux **applications d'e-government** déjà mesurées est responsable des **3,61% restants (10 073 873 euros)** au bénéfice des **citoyens** et **87,36% (243 889 335 euros)** pour le compte des **entreprises**. Au total, les charges administratives de la législation fédérale ont baissé de **plus de 1,6 milliard d'euros** au cours de la période **2008-2016**. Ces diminutions de charges peuvent être réparties comme suit : près de **31%** au bénéfice des **citoyens** et **69%** pour le compte des **entreprises**. Le Tableau 3 donne un aperçu de la répartition abordée plus haut des réductions des charges administratives.



En plus du #lecteur_e-ID, les différents e-govs du #begov sont également accessibles via @itsme

Il demeure un potentiel de simplification considérable malgré les réductions des charges notables qui ont déjà été réalisées ces dernières années. Afin d'exploiter pleinement ce potentiel, les différents piliers devront être érigés simultanément. Parmi ceux-ci fi-

gurent les efforts à consentir sur des **points névralgiques spécifiques des entreprises et des citoyens**, la promotion de l'utilisation des **applications d'e-government**, une attention particulière portée à la réduction des **coûts de gestion** et une application stricte de la législation **Only Once**.

TABLEAU DE BORD



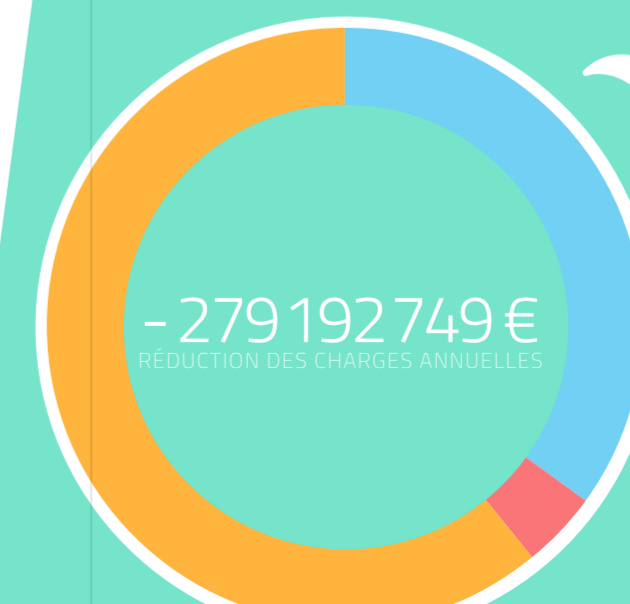
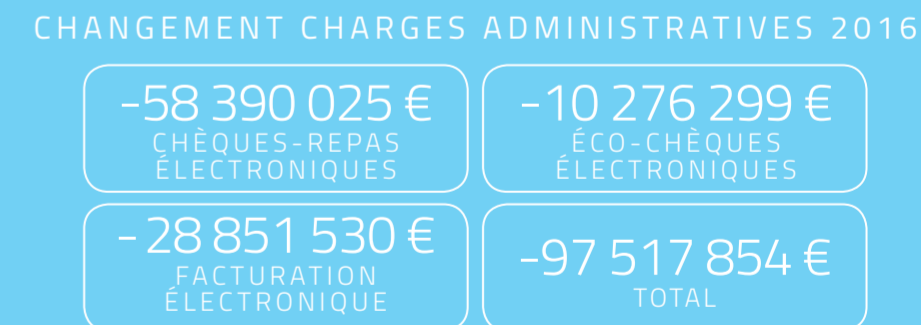
MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION
CHANGEMENT CHARGES ADMINISTRATIVES 2016



E-GOV'S



INITIATIVES IMPORTANTES



TOTAL 2016
CHANGEMENT CHARGES ADMINISTRATIVES 2016

Figure 4
ÉVOLUTION DE LA DIMINUTION ANNUELLE DES CHARGES PAR GROUPE CIBLE (CUMULATIVE)

